

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation humaine (BAH+BPH)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2017-2018 : 3,41
- 2018-2019 : 3,41
- 2019-2020 : 3,55

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2017-2018 (final)	2018-2019 (final)	2019-2020
Revenu stabilisé	\$/ha	1 081,47	1 099,59	1 137,20
	\$/tonne	317,48	322,80	320,11
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 067,41	1 084,56	1 120,38
	\$/tonne	313,35	318,39	315,37
Prix du marché	\$/ha	880,08	912,10	1 012,48
	\$/tonne	258,36	267,76	285,00
Compensation totale	\$/ha	187,33	172,46	107,90
	\$/tonne	54,99	50,63	30,37
1 ^{re} avance	\$/ha	Déc. 2017 144,94	Janv. 2019 145,55	Nov. 2019 102,98
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2018 2,68	Avril 2019 0,00	Avril 2020 0,00
Paiement final	\$/ha	Janv. 2019 39,71	Déc. 2019 26,91	
Total versé à ce jour	\$/ha	187,33	172,46	102,98
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	4,92
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	81,13	78,12	67,19
1 ^{re} retenue	\$/ha	Déc. 2017 90,09	Janv. 2019 84,03	Nov. 2019 74,70
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2018 -8,96	Avril 2019 0,00	Avril 2020 0,00
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha		Déc. 2019 -5,91	
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	81,13	78,12	74,70
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	-7,51
Nombre d'adhérents		1 751	1 798	1 722
Unités compensables	ha	58 129	63 240	60 737
Unités cotisables	ha	58 212	63 327	60 737

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 31 mars 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2017-2018 : 121,70 \$/ha et 2018-2019 : 117,18 \$/ha.